



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
22 avril 2024
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixantième session

Bonn, 3-13 juin 2024

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent document contient des informations sur les modalités préliminaires d'organisation des sessions de novembre 2024 des organes directeurs, notamment les points susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour provisoire de ces sessions, la planification des sessions ultérieures, les moyens d'accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention-cadre sur les changements climatiques dans le but de relever le niveau d'ambition et de renforcer l'application de la Convention et la participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental, notamment au processus découlant de la Convention.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Abréviations et acronymes

AAC	Action pour l'autonomisation climatique
Cadre de transparence renforcé	cadre de transparence renforcé prévu dans l'Accord de Paris
CET	Comité exécutif de la technologie
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
Comité de Paris	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
COP	Conférence des Parties
Groupe de facilitation	Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones
OIG	organisation intergouvernementale
ONG	organisation non gouvernementale
Programme de travail de Nairobi	programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
TT:CLEAR	mécanisme d'échange d'informations sur les technologies

I. Introduction

A. Mandat

1. Selon le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention, le paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole de Kyoto et le paragraphe 2 de l'article 17 de l'Accord de Paris, le secrétariat a pour fonction d'organiser les sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires et de leur fournir les services voulus. Afin d'organiser convenablement les réunions intergouvernementales, il sollicite périodiquement l'avis du SBI au titre de ce point de l'ordre du jour.

B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

2. Le SBI sera invité à :

a) Donner aux présidences des vingt-huitième et vingt-neuvième sessions de la COP, au Bureau et au secrétariat des orientations sur la planification des sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires prévues pendant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (novembre 2024) et sur l'organisation des travaux des organes directeurs, y compris la réunion commune de haut niveau, en vue d'obtenir des résultats fructueux ;

b) Examiner les points susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la COP, de la dix-neuvième session de la CMP et de la sixième session de la CMA (voir les annexes I à III) et donner son avis au secrétariat à ce sujet ;

c) Recommander les dates à proposer pour les séries de sessions de 2028-2029 pour adoption à la vingt-neuvième session de la COP (voir les paragraphes 24 et 25 ci-dessous) ;

d) Encourager les groupes régionaux qui accueilleront les trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions de la COP à accélérer leurs consultations et les décisions à prendre au sujet des pays hôtes de ces sessions pour en faciliter la planification ;

e) Poursuivre l'examen de l'efficacité du processus découlant de la Convention-cadre sur les changements climatiques dans le but de relever le niveau d'ambition et de renforcer l'application de la Convention ;

f) Fournir des orientations supplémentaires sur les moyens d'accroître la participation constructive des organisations ayant le statut d'observateur au processus découlant de la Convention.

II. Sessions de novembre 2024

A. Préparatifs

3. À sa vingt-huitième session, la COP a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement azerbaïdjanais d'accueillir sa vingt-neuvième session, la dix-neuvième session de la CMP et la sixième session de la CMA et a prié le Secrétaire exécutif de conclure un accord sur l'organisation de ces sessions et de le signer avec le pays hôte le plus rapidement possible, de préférence avant la soixantième session des organes subsidiaires, afin qu'il puisse être mis en application dans les meilleurs délais¹.

4. À sa réunion du 26 mars 2024, le Bureau a accusé réception des informations actualisées communiquées par le pays hôte et le secrétariat au sujet de l'avancement des préparatifs des sessions. Le secrétariat et la présidence de la vingt-neuvième session de la COP fourniront en temps utile de plus amples informations sur les préparatifs.

¹ Décision 17/CP.28, par. 1 et 2.

B. Organisation

5. Au cours de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Bakou se tiendront la vingt-neuvième session de la COP, la dix-neuvième session de la CMP, la sixième session de la CMA, la soixante et unième session du SBSTA et la soixante et unième session du SBI ainsi qu'une réunion de haut niveau commune aux organes directeurs.
6. Le Gouvernement azerbaïdjanais organisera un Sommet des dirigeants mondiaux les 12 et 13 novembre 2024. Des informations sur la participation de hauts dirigeants au Sommet seront communiquées en temps voulu par le secrétariat et le Gouvernement azerbaïdjanais. Les chefs d'État et de gouvernement feront des déclarations nationales lors de la première partie de la réunion de haut niveau qui se tiendra durant le Sommet.
7. Un aperçu préliminaire des modalités d'organisation envisagées pour la Conférence de Bakou est présenté ci-dessous.
8. La Conférence sera ouverte le lundi 11 novembre 2024 par le Président de la vingt-huitième session de la COP, qui proposera l'élection du Président de la vingt-neuvième session de la COP, lequel fera également office de Président de la dix-neuvième session de la CMP et de la sixième session de la CMA². La COP, la CMP et la CMA se réuniront à tour de rôle en séance plénière d'ouverture pour examiner les points inscrits à leur ordre du jour. Le SBSTA et le SBI tiendront ensuite en parallèle la séance plénière d'ouverture de leur soixante et unième session.
9. Les cinq organes tiendront également, à l'issue de toutes les séances plénières d'ouverture, une séance plénière commune pendant laquelle des déclarations seront prononcées au nom des groupes de Parties.
10. Le SBSTA et le SBI sont censés présenter les résultats des travaux effectués dans le cadre de leurs soixantième et soixante et unième sessions à l'organe ou aux organes directeurs compétents pour examen et adoption, s'il y a lieu. Le SBSTA et le SBI achèveront les travaux de leur soixante et unième session le samedi 16 novembre 2024.
11. La COP à sa vingt-neuvième session, la CMP à sa dix-neuvième session et la CMA à sa sixième session achèveront leurs travaux le vendredi 22 novembre 2024, date à laquelle leurs séances plénières de clôture se tiendront à tour de rôle pour examiner les points inscrits à leur ordre du jour et les résultats des travaux présentés par le SBSTA et le SBI.
12. Plusieurs manifestations sont prévues pendant la Conférence, parmi lesquelles : dans le cadre de la COP, la réunion annuelle de haut niveau sur l'action climatique mondiale³ et le dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique⁴ ; dans le cadre de la CMA, le dialogue ministériel de haut niveau sur la nécessité urgente d'accroître le financement de l'adaptation⁵, le dialogue ministériel de haut niveau sur le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique⁶, la table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur l'ambition d'ici à 2030⁷ et la table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur la transition juste⁸. Des manifestations seront en outre organisées sous la conduite de la présidence de la vingt-neuvième session de la COP. Des informations sur toutes les manifestations seront communiquées en temps utile.
13. Le secrétariat, en collaboration avec les présidents d'organes, continuera de veiller à ce que le temps consacré aux négociations soit utilisé de manière équilibrée et efficace et de s'efforcer d'éviter que les réunions se chevauchent pendant la Conférence. Les séances seront

² Le Gouvernement azerbaïdjanais a désigné Mukhtar Babayev, Ministre de l'écologie et des ressources naturelles, comme président de la vingt-neuvième session de la COP, de la dix-neuvième session de la CMP et de la sixième session de la CMA.

³ Décision 1/CP.25, par. 27.

⁴ Décision 4/CP.26, par. 20.

⁵ Décision 1/CMA.5, par. 99.

⁶ Décision 9/CMA.3, par. 10.

⁷ Décision 1/CMA.3, par. 31.

⁸ Décision 1/CMA.4, par. 53.

organisées conformément aux recommandations du SBI⁹, afin de garantir l'application de méthodes de travail claires et efficaces approuvées par l'ensemble des Parties.

14. Conformément à la pratique établie, la Conférence sera guidée par les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous, qu'il s'agisse de la conduite des séances plénières formelles et informelles, de la communication en temps voulu de la documentation et des annonces des réunions, ou de la diffusion d'informations sur le système de télévision en circuit fermé et les plateformes en ligne officielles de la Convention, notamment le site Web, l'application Negotiator et les réseaux sociaux.

C. Réunion de haut niveau

15. Pendant la réunion de haut niveau, les organes directeurs tiendront une séance plénière commune pour entendre les déclarations nationales des Parties. Une seule liste d'orateurs sera établie pour les déclarations faites au nom des Parties à la Convention, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris. Aucune décision ne sera prise à la séance plénière commune. Comme aux sessions précédentes, pour permettre une utilisation optimale du temps disponible, il sera recommandé aux intervenants de limiter la durée de leurs interventions à trois minutes (cinq minutes pour les déclarations faites au nom de groupes de Parties). Le texte intégral des déclarations officielles sera publié sur le site Web de la Convention.

16. Les organisations ayant le statut d'observateur auront ensuite la possibilité de faire une déclaration, d'une durée maximale recommandée de deux minutes.

D. Ordres du jour provisoires des organes directeurs

17. L'article 9 du projet de règlement intérieur en vigueur dispose que « le secrétariat établi, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session ». À l'issue de consultations avec le Président de la vingt-huitième session de la COP et le Bureau, le secrétariat a établi des listes de points susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la COP, de la dix-neuvième session de la CMP et de la sixième session de la CMA (voir les annexes I, II et III, respectivement).

18. Ces points ont été définis sur la base des mandats découlant de sessions antérieures et compte tenu des résultats de la vingt-huitième session de la COP, de la dix-huitième session de la CMP et de la cinquième session de la CMA.

19. En tenant compte des vues des Parties à ce sujet, le secrétariat, en accord avec le Président de la vingt-huitième session de la COP, établira la version définitive des ordres du jour provisoires, qu'il diffusera dans les langues officielles de l'ONU six semaines au moins avant l'ouverture des sessions, conformément à l'article 11 du projet de règlement intérieur en vigueur.

III. Sessions ultérieures

A. Prochaines sessions

20. La COP à sa vingt-huitième session a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement brésilien d'accueillir sa trentième session ainsi que la vingtième session de la CMP et la septième session de la CMA du 10 au 21 novembre 2025¹⁰.

21. La trente et unième session de la COP, la vingt et unième session de la CMP et la huitième session de la CMA se tiendront du 9 au 20 novembre 2026¹¹. Selon le principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le Président ou la Présidente de ces sessions sera issu(e) du groupe des États d'Europe occidentale et autres

⁹ FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

¹⁰ Décision 17/CP.28, par. 4.

¹¹ Décision 17/CP.28, par. 10 b).

États. Ceux-ci devraient s'efforcer de conclure rapidement leurs consultations et de soumettre au plus tôt une proposition concernant le pays qui accueillera les sessions en question, en vue de sa transmission à la COP pour examen à sa vingt-neuvième ou trentième session au plus tard.

22. Selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président ou la Présidente de la trente-deuxième session de la COP, de la vingt-deuxième session de la CMP et de la neuvième session de la CMA devrait être issu(e) d'un des États d'Afrique. Ceux-ci devraient engager des consultations afin qu'une décision soit prise rapidement au sujet de la proposition d'accueillir ces sessions.

23. Selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président ou la Présidente de la trente-troisième session de la COP, de la vingt-troisième session de la CMP et de la dixième session de la CMA devrait être issu(e) d'un des États d'Asie et du Pacifique. Ceux-ci devraient engager des consultations afin qu'une décision soit prise rapidement au sujet de la proposition d'accueillir ces sessions.

B. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention

24. Les dates ci-après sont proposées pour les séries de sessions qui se tiendront en 2028, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-neuvième session :

- a) Première série de sessions : du lundi 5 juin au jeudi 15 juin ;
- b) Deuxième série de sessions : du lundi 6 novembre au vendredi 17 novembre.

25. Les dates ci-après sont également proposées pour les séries de sessions qui se tiendront 2029, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-neuvième session :

- a) Première série de sessions : du lundi 4 juin au jeudi 14 juin ;
- b) Deuxième série de sessions : du lundi 5 novembre au vendredi 16 novembre.

IV. Moyens d'accroître l'efficacité du processus de la Convention

26. Le SBI examine depuis plusieurs années les possibilités de renforcer l'efficacité du processus de la Convention. À sa cinquante-huitième session, le SBI a pris note des défis posés par l'ampleur croissante des conférences tenues au titre de la Convention, en particulier l'augmentation du nombre de points inscrits à l'ordre du jour et des activités prescrites. Il a également pris note des conséquences de cette situation sur la transparence, l'inclusivité et l'efficacité du processus, ainsi que des incidences budgétaires et d'autres questions organisationnelles¹².

27. Le SBI à sa cinquante-huitième session a pris note en outre de l'échange de vues préliminaire entre les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur quant aux possibilités de renforcer l'efficacité du processus de la Convention, notamment en rationalisant les ordres du jour provisoires des organes directeurs et subsidiaires et en encourageant la COP à adopter son règlement intérieur¹³.

28. Au vu des résultats de la vingt-huitième session de la COP, prévoyant de nouveaux mandats, les défis dont il est question au paragraphe 26 ci-dessus persistent et se sont accentués, s'accompagnant d'incidences supplémentaires sur le budget et d'autres problèmes d'organisation.

29. Compte tenu des nouveaux mandats, notamment des activités prescrites, découlant de chaque session et du nombre croissant de points inscrits à l'ordre du jour, il est difficile pour le secrétariat d'assurer une gestion efficace du temps lors des sessions. À la soixantième session des organes subsidiaires, il est prévu d'organiser 33 manifestations en marge des

¹² FCCC/SBI/2023/10, par. 136.

¹³ FCCC/SBI/2023/10, par. 137.

négociations sur 49 points ou alinéas de l'ordre du jour des organes subsidiaires. Étant donné que le nombre d'activités prescrites et de points de l'ordre du jour portant sur des questions transversales a augmenté, le problème est d'éviter un télescopage des réunions et manifestations tout en veillant à ce que les Parties aient suffisamment de temps pour participer aux négociations.

30. Les mesures, innovations et initiatives introduites par les présidents de séance, avec le concours du secrétariat, pour assurer l'efficacité du processus de la Convention ont notamment consisté à :

- a) Simplifier et regrouper les points des ordres du jour provisoires ;
- b) Organiser ensemble des séances plénières pour une gestion du temps et des modalités de travail plus efficaces, dont des séances plénières communes des organes directeurs et des organes subsidiaires pour entendre les déclarations liminaires et finales, et tenir les séances plénières d'ouverture et de clôture des sessions des organes subsidiaires ensemble pour organiser les travaux et convenir des conclusions, respectivement ;
- c) Améliorer la transparence de la participation aux sessions en modifiant le processus d'inscription.

31. Les Parties sont invitées à poursuivre l'examen de cette question à la soixantième session du SBI¹⁴ et à étudier d'autres possibilités d'accroître l'efficacité du processus de la Convention dans le but de relever le niveau d'ambition et de renforcer la mise en œuvre, en tenant compte de ce qui suit :

- a) Le document d'information¹⁵ demandé à la cinquantième session du SBI¹⁶ sur les incidences d'une modification de la fréquence des sessions des organes directeurs par rapport au cycle annuel actuel ;
- b) Les communications¹⁷ présentant les points de vue¹⁸ sur la rationalisation des ordres du jour provisoires des organes directeurs et subsidiaires ;
- c) Le document technique¹⁹ demandé à la cinquante-huitième session du SBI²⁰ sur les solutions envisageables pour réduire les chevauchements entre les points inscrits dans les ordres du jour provisoires, qui tient compte de ces vues.

V. Amélioration de la participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental

32. Le nombre d'organisations admises en qualité d'observateur continue de beaucoup augmenter. Sur les 1 104 demandes évaluées pour la vingt-huitième session de la COP²¹, 615 ont été jugées recevables. Le nombre total d'organisations admises en qualité d'observateur dans le processus découlant de la Convention a ainsi été porté à 3 804 à la fin de 2023, soit 19 % de plus qu'à la vingt-septième session de la COP. Le taux d'admission a également augmenté de façon sensible ces dernières années. Il a fallu quatorze ans pour atteindre 1 000 organisations admises en qualité d'observateurs, 8 ans pour atteindre le chiffre de 2 000,

¹⁴ Voir le document FCCC/SBI/2023/10, par. 140.

¹⁵ Document qui sera soumis sous la cote FCCC/SBI/2024/INF.4.

¹⁶ FCCC/SBI/2019/9, par. 133.

¹⁷ Accessibles à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « arrangements for intergovernmental meetings »).

¹⁸ En réponse à l'invitation figurant au paragraphe 138 du document FCCC/SBI/2023/10.

¹⁹ Document qui sera soumis sous la cote FCCC/TP/2024/5.

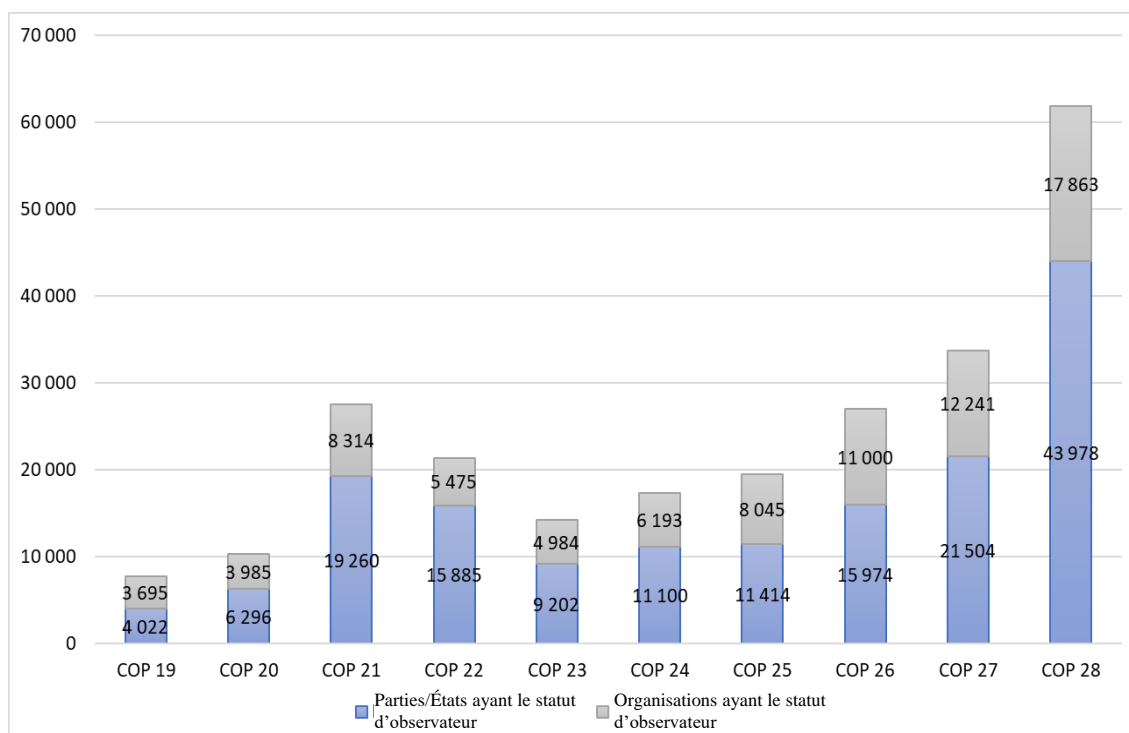
²⁰ FCCC/SBI/2023/10, par. 139.

²¹ Comme cela a été signalé le 6 juillet 2023 aux Parties et aux organisations ayant le statut d'observateur, le secrétariat a introduit un nouveau calendrier d'évaluation des demandes d'admission comme suite à la demande faite par le SBI de prendre les mesures administratives nécessaires pour que ces organisations participent plus efficacement au processus intergouvernemental. Les demandes d'admission sont désormais évaluées en continu, à mesure qu'elles sont reçues et en fonction des ressources disponibles, dans le but de préserver la qualité de l'évaluation, ce qui facilite du même coup la participation efficace des observateurs au processus de la Convention.

4 ans pour atteindre 3 000, et au bout de trois années supplémentaires, leur nombre devrait être de l'ordre de 4 000 d'ici à la vingt-neuvième session de la COP. À cet égard, il devient de plus en plus difficile d'assurer une participation active des organisations admises en qualité d'observateur dans le processus.

33. 2023 a été une autre année record pour la participation des organisations ayant le statut d'observateur. À la cinquante-huitième session des organes subsidiaires, on comptait 2 116 organisations participant en qualité d'observateur, dont 1 752 représentaient des ONG. Comme le montre la figure ci-dessous, 17 863 organisations ayant le statut d'observateur ont participé à la vingt-huitième session de la COP, dont 13 278 représentaient des ONG. Ces sessions ont connu une nette augmentation (de 45 %) de la participation des organisations ayant le statut d'observateur par rapport à la cinquante-sixième session des organes subsidiaires et à la vingt-septième session de la COP, respectivement.

Nombre de participants aux sessions de la Conférence des Parties



34. Concernant la qualité de la participation, il est à noter que le premier bilan mondial a offert aux organisations ayant le statut d'observateur des possibilités nouvelles et interactives d'échanger des vues avec les Parties sur les progrès collectifs accomplis dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris et sur de futurs moyens d'action. Comme le précise le rapport biennal et ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous, les présidents de séance ont instauré bon nombre d'innovations dans les modes de participation au bilan mondial. Tout au long du processus, les contributions des entités non parties ont été largement intégrées dans les documents finals, et des modalités inclusives de participation propices au dialogue ont été introduites pour permettre aux Parties d'interagir avec les organisations ayant le statut d'observateur et d'autres entités non parties. En outre, les présidents de séance ont veillé à ce que les déclarations des observateurs soient entendues entre les interventions des Parties en séance plénière et aux réunions de haut niveau.

35. À la vingt-huitième session de la COP, les organisations admises en qualité d'observateur ont été invitées à intervenir et à interagir avec les ministres et les chefs d'État lors de diverses manifestations de haut niveau. Au-delà des négociations, elles ont participé aux côtés des Parties au dialogue ouvert sur la transition juste organisé par la présidence de la COP. En outre, les organisations ayant le statut d'observateur ont lancé un nombre record d'actions de plaidoyer et ont participé à des manifestations parallèles officielles et à des expositions. Ces modes de participation ont accru les possibilités qu'avaient les organisations admises en qualité d'observateur de s'associer au processus et d'apporter leurs connaissances et leurs compétences.

36. La présidence de la vingt-huitième session de la COP a élaboré tout au long de l'année 2023 un programme de mobilisation diversifié avec un large éventail de parties prenantes, consistant notamment à : faire participer des représentants d'organisations ayant le statut d'observateur à la réunion ministérielle de Copenhague sur le climat, au Dialogue de Petersberg sur le climat et aux préparatifs de la COP ; prévoir des activités de renforcement des capacités et des moyens de financement pour permettre à des jeunes de participer à la COP ; engager des dialogues mensuels avec des collectifs d'ONG en prévision de la COP ; et assurer un financement pour la participation des représentants d'organisations ayant le statut d'observateur et pour les pavillons animés par des ONG à la COP, y compris le pavillon interconfessionnel, tout en garantissant aux collectifs une autonomie en matière de programmation. En outre, elle a mis en place un soutien logistique de qualité sur l'ensemble du site ainsi qu'une aide à l'accessibilité pour les personnes handicapées. Le Gouvernement des Émirats arabes unis a équipé d'installations d'interprétation les neuf salles réservées aux manifestations parallèles afin de surmonter les barrières linguistiques et de permettre une représentation diversifiée des organisations admises en qualité d'observateur.

37. À la suite du processus de renforcement de la participation des organisations ayant le statut d'observateur et des débats qu'il a occasionnés sur les conflits d'intérêts et la transparence, de nouvelles mesures ont été introduites à la vingt-huitième session de la COP en ce qui concerne la procédure d'inscription et la liste finale des participants aux sessions de la COP. Ces mesures ont été accueillies favorablement comme des moyens d'améliorer la transparence aux sessions des organes de la Convention, et la participation des organisations ayant le statut d'observateur a été facilitée par l'actualisation de la procédure d'inscription et le système de badges journaliers.

38. En dépit de ces innovations et des efforts déployés par les présidents de séance et le secrétariat pour améliorer la participation des organisations ayant le statut d'observateur, les possibilités de participation constructive²² au processus de la Convention n'ont pas augmenté au même rythme que le nombre des organisations dotées du statut d'observateur présentes aux sessions. Bon nombre de ces organisations considèrent par exemple que le volume considérable des manifestations se déroulant dans les pavillons commerciaux et des autres rencontres et déclarations thématiques se multipliant pendant la conférence sans être liées au processus de négociation empêchent une participation constructive au processus de la Convention, car elles pèsent sur les ressources disponibles pour les services de conférence et limitent l'accès des observateurs aux Parties et aux réunions de négociation. Comme aux vingt-sixième et vingt-septième sessions de la COP, l'accès des organisations ayant le statut d'observateur aux salles de réunion réservées aux négociations a continué dans une certaine mesure à poser un problème à la vingt-huitième session. Pour la majorité des réunions, les réservations ont été soigneusement planifiées afin de s'assurer que la taille de la salle correspondait à la participation attendue. En outre, des salles annexes étaient prévues en cas de besoin. Il faudrait étudier des moyens d'assurer un accès adéquat aux sessions de la COP, tant pour les participants qui suivent le processus de négociation que pour ceux qui prennent part principalement à des activités non liées aux négociations.

39. Le SBI souhaitera peut-être donner des orientations sur les moyens d'améliorer la participation des organisations admises en qualité d'observateur au processus de la Convention, en particulier sur la façon de remédier au décalage entre le nombre élevé des participants faisant partie de ces organisations et les possibilités limitées de participation constructive qui leur sont offertes. À cet égard, le document technique²³ demandé par le SBI à sa cinquante-huitième session²⁴ sur les moyens de remédier au déséquilibre régional en

²² Lors du processus d'examen des observateurs de 2022, la notion de participation constructive des observateurs a été définie comme la possibilité d'informer et d'influencer la prise de décision, d'engager des conversations bilatérales avec les Parties, de faire part de leurs préoccupations et de contribuer au processus par leurs compétences et leur expérience, ainsi que de forger des alliances avec les parties prenantes au processus et de travailler en collaboration pour trouver des solutions.

²³ Document qui sera soumis sous la cote FCCC/TP/2024/1.

²⁴ FCCC/SBI/2023/10, par. 146 c) ii) et iii). Voir également les documents FCCC/SBI/2021/16, par. 111 et 114 b) ii), et FCCC/SBI/2022/10, par. 170.

matière de participation des observateurs inclura des solutions à envisager pour accroître les possibilités d'une participation constructive au processus de négociation.

40 Le tableau ci-après rend compte de façon non exhaustive de la suite donnée en 2022-2023 aux conclusions du SBI sur les moyens d'améliorer la participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental.

41. Le tableau est divisé en quatre sections (de A à D) relatives aux conclusions concernant : A) les présidents des organes créés en application de la Convention ; B) les présidences en exercice et futures présidences de la COP ; C) les pays hôtes des futures sessions des organes directeurs ; D) le secrétariat. Chaque section contient des informations sur le stade atteint dans l'application des conclusions correspondantes.

42. Les informations communiquées par le secrétariat sur ses activités et initiatives visant à améliorer la participation des organisations ayant le statut d'observateur au cours de l'exercice biennal ont fait l'objet d'une synthèse en vue de mettre en évidence les tendances générales et de fournir des exemples dans le tableau.

Participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental en 2022-2023

Conclusion du SBI

Application

A. Inviter les présidents de différents organes, s'il y a lieu et en fonction des fonds, de l'espace et du temps disponibles, à :

1. Accroître les possibilités d'intervention des observateurs aux réunions et tirer le meilleur parti de leurs contributions, y compris de leurs communications

Les organisations admises en qualité d'observateur ont continué de saisir les possibilités qui leur étaient offertes de prendre la parole aux sessions des organes relevant de la Convention, en faisant 211 interventions lors des séances plénières.

Dans tous les secteurs d'activité d'ordre technique, les organisations ayant le statut d'observateur ont eu l'occasion d'intervenir lors des réunions et de fournir des contributions et des observations, notamment comme suit :

a) Les cofacilitateurs du dialogue technique mené au titre du bilan mondial ont encouragé la participation des Parties, des organisations ayant le statut d'observateur et d'autres entités non parties par le biais d'un processus ouvert de nomination et d'expression d'intérêt avec l'appui des champions de haut niveau pour l'action climatique et suivant différentes modalités, dont 5 consultations informelles, 6 séances plénières, 10 tables rondes, plusieurs discussions ciblées et 3 séances tenues sous la forme d'un « café mondial », ainsi que par des méthodes de participation innovantes, parmi lesquelles deux séances d'affichage, un espace créatif et le portail d'information sur le bilan mondial^a, dont l'aboutissement a été le lancement en ligne du rapport de synthèse des cofacilitateurs sur le dialogue technique^b. Ils ont également organisé des réunions informelles avec les organisations ayant le statut d'observateur avant et après chaque séance du dialogue technique pour recueillir leurs observations. Cette approche a permis des échanges de vues féconds et dynamiques entre les parties prenantes ;

b) Dans la phase politique du bilan mondial, les présidents des organes subsidiaires ont joué un rôle essentiel en assurant une participation constructive des organisations ayant le statut d'observateur et d'autres entités non parties dans le cadre d'une consultation informelle, de deux ateliers en présentiel et de trois manifestations de haut niveau à la vingt-huitième session de la COP, ce qui a permis d'intégrer les points de vue de la société civile, du secteur privé, des autorités municipales et infranationales et d'autres parties prenantes dans le discours sur l'action climatique. Cette approche a permis d'élargir le champ des discussions et de faire en sorte que la politique climatique mondiale s'appuie sur un large éventail de compétences et de points de vue ;

c) Les coprésidents du programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes se sont concertés avec les organisations ayant le statut d'observateur et les champions de haut niveau avant les deux dialogues mondiaux organisés dans le cadre du programme de travail en 2023 pour leur communiquer des informations et les inviter à faire part de leurs vues sur différents sujets et à apporter des contributions. Les organisations ayant le statut d'observateur ont activement participé à des manifestations telles que les deux dialogues mondiaux et deux réunions axées sur l'investissement organisés en 2023. Les coprésidents ont encouragé une participation équilibrée des organisations ayant le statut d'observateur et d'autres entités non parties des pays développés et des pays en développement ;

^a <https://unfccc.int/topics/global-stocktake/information-portal>.

^b FCCC/SB/2023/9.

- d) Les organisations ayant le statut d'observateur et d'autres entités non parties ont présenté 14 communications et participé activement aux négociations et aux ateliers dans le cadre du programme de travail des Émirats arabes unis pour une transition juste (précédemment dénommé le programme de travail sur la transition juste) aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions des organes subsidiaires et à la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
- e) Le CET a mis en place des groupes d'activité ouverts à la participation des collectifs d'ONG. Au total, 40 représentants de six collectifs d'ONG participent aux travaux de 16 groupes d'activité du CET ;
- f) Les organisations ayant le statut d'observateur ont été invitées à participer aux réunions, à éclairer les débats et à apporter des contributions dans le cadre du Comité de l'adaptation, du programme de travail spécial sur le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique, du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, du programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique, du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, du programme de travail de Nairobi, du Comité de Paris, du dialogue de Charm el-Cheikh sur le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord de Paris, du Comité permanent du financement et de l'organe de supervision du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
- g) Le Comité de l'adaptation a établi un partenariat avec le collectif des ONG de jeunes, notamment un canal de communication actif. En outre, le groupe de travail de la communication du Comité de l'adaptation est désormais ouvert aux membres de ce collectif et à d'autres entités extérieures ;
- h) Plus de 90 % des participants aux quatrième et cinquième éditions du Pôle de renforcement des capacités du Comité de Paris, qui se sont tenues aux vingt-septième et vingt-huitième sessions de la COP, respectivement, étaient des entités non parties. Pour traiter des questions clefs telles que le genre, le savoir des peuples autochtones, la voix des jeunes, les droits de l'homme et l'AAC, des experts d'organisations ayant le statut d'observateur ont participé aux travaux du comité directeur du Pôle. Des organisations ayant le statut d'observateur ont piloté les journées thématiques des éditions du Pôle, en définissant les ordres du jour et les résultats correspondants. En 2022, le collectif des ONG de jeunes a rejoint le réseau du Comité de Paris, favorisant ainsi un engagement plus actif dans les activités du Comité. Le Comité de Paris mobilise régulièrement les compétences des organisations admises en qualité d'observateur, dont près d'une trentaine d'organisations de jeunes et de plus de 200 organisations des pays en développement ;
- i) Toutes les manifestations et réunions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones organisées avant et pendant les sessions de la COP prévoyaient des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU, sous réserve de la disponibilité de fonds suffisants. La championne de haut niveau de la vingt-huitième session de la COP a financé les services d'interprétation fournis à la dixième réunion sur le bilan mondial de la plateforme ;
- j) Le quinzième Forum des coordonnateurs du programme de travail de Nairobi, consacré à la promotion de mesures d'adaptation porteuses de changement au service de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, a rassemblé des Parties, des groupes d'experts et des partenaires du programme de travail pour partager des idées et des bonnes pratiques visant à renforcer des initiatives par pays et par région.

<i>Conclusion du SBI</i>	<i>Application</i>
2. Mieux exploiter les contributions des entités non parties aux ateliers et aux réunions techniques, et leurs communications	<p>Au total, 81 ateliers et réunions organisés au titre de la Convention, y compris des ateliers de session, ont été présentés comme étant ouverts aux observateurs.</p> <p>Des organisations ayant le statut d'observateur ont participé à des réunions, des ateliers et des webinaires et ont été invitées à faire des communications qui ont éclairé les travaux, par exemple ceux du Comité de l'adaptation, du Comité permanent du financement, de l'organe de supervision et du CET, ainsi que les travaux liés au nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique, à la communication d'informations et à l'examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris, ainsi qu'à l'agriculture et à la sécurité alimentaire. Au total, l'organe de supervision a lancé 10 appels à contributions, et 498 communications ont été reçues de la part des parties prenantes, dont un grand nombre d'organisations ayant le statut d'observateur.</p> <p>Dans le réseau du Comité de Paris, 380 membres sur 394 sont des entités non parties qui ont participé activement à des ateliers techniques, des webinaires et des dialogues thématiques régionaux. Trois appels à contributions sur des thèmes liés au renforcement des capacités ont été lancés, et 90 % des communications reçues provenaient d'organisations ayant le statut d'observateur, qui ont été mises à profit pour éclairer les travaux et les activités du Comité de Paris.</p> <p>Les représentants des organisations ayant le statut d'observateur, qui comptaient pour 41 % parmi les participants à l'atelier organisé dans le cadre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation, y ont contribué en animant les séances, en présentant des exposés et en partageant leurs compétences. Au total, 49 communications ont été reçues d'entités non parties (OIG, ONG et entités des Nations Unies), qui ont contribué à orienter les discussions.</p> <p>Le Groupe de facilitation a un statut unique en tant qu'organe constitué dans le cadre de la Convention, car il est composé de Parties et d'entités non parties qui disposent toutes d'une voix égale. Il collabore étroitement avec des organisations autochtones couvrant les sept régions socioculturelles autochtones des Nations Unies. Grâce à des méthodes participatives telles que les consultations virtuelles, le Groupe de facilitation veille à ce que les points de vue des jeunes autochtones et des communautés locales soient prises en compte lors de manifestations telles que les tables rondes annuelles à l'intention des jeunes organisées pendant les sessions de la COP.</p>
3. Poursuivre les dialogues avec les observateurs	<p>Les dialogues avec les organisations ayant le statut d'observateur ont été encouragés par des webinaires, des réunions, des manifestations et des ateliers dans de multiples secteurs d'activité, notamment dans le cadre du Comité de l'adaptation et du processus lié à l'objectif mondial en matière d'adaptation, et aux fins du processus d'amélioration des inventaires nationaux de gaz à effet de serre.</p> <p>Toutes les manifestations prescrites qu'organise la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones sont ouvertes aux observateurs. Les rencontres régionales/birégionales organisées dans les régions socioculturelles autochtones des Nations Unies de l'Afrique et de l'Asie, ainsi que de l'Arctique et du Pacifique, ont été particulièrement propices à un engagement et à des échanges parmi les organisations ayant le statut d'observateur, notamment avec des contributions des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les anciens, les détenteurs de savoir, les jeunes autochtones et les jeunes de communautés locales travaillant dans des zones reculées.</p>

B. Recommander ce qui suit aux présidences en exercice et aux futures présidences de la COP :

1. Envisager d'organiser des dialogues intersessions en ligne et ouverts à tous en plus des dialogues ouverts en présentiel pendant les sessions de la COP

La présidence de la vingt-huitième session de la COP 28 a organisé au cours de celle-ci un dialogue ouvert qui a été conçu en collaboration avec des ONG et a permis des échanges fructueux entre des organisations ayant le statut d'observateur et 15 Parties sur une transition énergétique juste qui s'éloigne des combustibles fossiles.

Le Groupe de facilitation a collaboré pendant la période intersessions avec les présidences de la COP pour promouvoir des dialogues avec les donateurs de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, notamment dans le cadre de manifestations conjointes organisées en marge de la vingt-deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies et en invitant la présidence de la vingt-huitième session de la COP à faire un exposé à la réunion d'information informelle virtuelle des donateurs de la plateforme en 2023.

2. Étudier les moyens d'accroître la participation des organisations admises en qualité d'observateur, y compris les organisations de jeunes et les organisations des pays en développement

La répartition régionale des OIG et des ONG inscrites aux sessions de la COP en tant qu'organisations ayant le statut d'observateur s'est améliorée, avec une augmentation de 16 % du nombre d'organisations admises provenant de pays en développement entre la vingt-septième et la vingt-huitième session de la COP. En ce qui concerne les participants représentant des OIG et des ONG accréditées en tant qu'organisations admises en qualité d'observateur aux sessions de la COP, le nombre de ceux qui provenaient de pays en développement a augmenté de 45 % entre la vingt-septième et la vingt-huitième session de la COP, tandis que la part des participants inscrits représentant des organisations dotées du statut d'observateur des États d'Asie-Pacifique s'est accrue de 10 % et que la part des États d'Europe occidentale et autres États a baissé de 5 %. Le secrétariat a suivi l'évolution de la répartition régionale et entend continuer de le faire.

Plusieurs initiatives ont aidé les présidences de la COP à mobiliser les organisations de jeunes dans différents secteurs d'activité, par exemple :

a) Comme suite au Pacte de Glasgow pour le climat, le secrétariat a aidé les présidences de la COP à organiser les forums annuels sur le climat dirigés par des jeunes aux vingt-septième et vingt-huitième sessions de la COP, dans le but d'offrir aux enfants et aux jeunes une occasion de communiquer sur les priorités de l'action publique directement avec les décideurs ;

b) En 2023, la présidence de la vingt-huitième session de la COP, le Secrétaire exécutif de la Convention, les champions de haut niveau, la jeune championne pour l'action climatique de la vingt-huitième session de la COP et l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse ont fait une déclaration commune pour promouvoir la participation constructive des membres des délégations des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur, y compris les jeunes, dans la prise de décision, la politique et l'action en matière de climat avant et pendant la COP.

<i>Conclusion du SBI</i>	<i>Application</i>
<p>3. Garantir la participation ouverte, inclusive et constructive des organisations ayant le statut d'observateur avant, pendant et après les sessions de la Conférence, aussi bien en prenant les dispositions logistiques nécessaires qu'en favorisant leur participation</p>	<p>Les gouvernements des pays hôtes des vingt-septième et vingt-huitième sessions de la COP ont communiqué chaque mois avec des collectifs d'ONG avant ces sessions, en les tenant informés de l'évolution des consultations avec les chefs de délégation et les ministres et des préparatifs opérationnels. Les Gouvernements de l'Égypte et des Émirats arabes unis ont tous deux encouragé des approches novatrices en matière de mobilisation des observateurs en offrant aux collectifs d'ONG des occasions de participer aux principales réunions du Dialogue de Petersberg sur le climat en 2022 et à la réunion ministérielle de Copenhague sur le climat en 2023, respectivement. Ils ont poursuivi la pratique des présidences antérieures de la COP consistant à inviter des collectifs d'ONG aux réunions préparatoires aux sessions respectives de la COP.</p> <p>Le Gouvernement de la République démocratique du Congo, en coopération avec le Gouvernement égyptien, a établi des contacts avec les champions de haut niveau et les collectifs d'ONG aux réunions précédant la vingt-septième session de la COP, permettant aux collectifs d'ONG d'échanger en personne avec les participants et de faire des déclarations à la séance plénière de clôture précédant la session de la COP.</p> <p>Le bilan de la jeunesse qui a eu lieu à la cinquante-huitième session des organes subsidiaires et à la vingt-huitième session de la COP et qui était organisé par la jeune championne pour l'action climatique de la vingt-huitième session de la COP et le collectif des ONG de jeunes, avec le concours du secrétariat, a fourni une occasion d'examiner le développement historique de l'inclusion des jeunes dans le processus découlant de la Convention, d'analyser l'évolution des priorités des jeunes en matière de politique climatique telle qu'elle ressort de la déclaration mondiale de la jeunesse et d'indiquer la voie à suivre pour permettre aux jeunes de participer véritablement au processus de la Convention.</p> <p>Les champions de haut niveau pour l'action climatique ont aidé à mobiliser et à soutenir la participation effective des organisations ayant le statut d'observateur et d'autres entités non parties aux dialogues techniques et aux débats thématiques dans le cadre du bilan mondial en adhérant au processus de manifestation d'intérêt mené par le secrétariat, qui visait à recueillir un large éventail de points de vue et à prendre en compte les connaissances scientifiques, le savoir autochtone et l'expérience des collectivités pour éclairer et étoffer le bilan mondial. Grâce à des dialogues structurés et à une collaboration menée par les champions de haut niveau pendant la période intersessions au titre du Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat, les organisations ayant le statut d'observateur et d'autres entités non parties ont contribué à identifier des solutions efficaces et à partager les meilleures pratiques dans le domaine de l'action climatique, améliorant ainsi l'exhaustivité et l'efficacité des résultats du bilan mondial. Ces efforts ont mis en évidence l'engagement des champions de haut niveau en faveur d'un processus transparent, piloté par les Parties, qui valorise les contributions de toutes les parties prenantes à l'action climatique, au soutien à fournir et à la coopération internationale dans ce domaine.</p>

<i>Conclusion du SBI</i>	<i>Application</i>
<p>4. Faciliter les discussions entre un large éventail de parties prenantes et les Parties aux sessions de la COP, notamment en permettant aux premières d'exprimer leur point de vue sur les questions de fond, tout en respectant le projet de règlement intérieur appliqué et le fait que le processus de la Convention est piloté par les Parties</p>	<p>Afin de promouvoir la cohérence des politiques et la coopération internationale sur l'AAC dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris, le secrétariat a aidé la présidence de la vingt-septième session de la COP à organiser et à animer une manifestation en cours de session sur le rôle de la société civile dans l'adaptation et la résilience, et la présidence de la vingt-huitième session de la COP une manifestation en cours de session sur l'utilisation de l'AAC pour promouvoir une transition juste.</p> <p>Dans le cadre du plan de travail de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones pour 2022-2024, le Groupe de facilitation a animé, aux vingt-septième et vingt-huitième sessions de la COP, deux dialogues visant à promouvoir les échanges entre les Parties et des entités non parties telles que les détenteurs de savoir, de jeunes autochtones et des jeunes de communautés locales.</p>
<p>5. Envisager de mettre en place des initiatives de renforcement des capacités en faveur des organisations ayant le statut d'observateur, notamment les organisations de jeunes, dans la période précédant les sessions</p>	<p>Divers programmes de renforcement des capacités ont été organisés pour les organisations ayant le statut d'observateur, dont des organisations de jeunes, dans le cadre des préparatifs des sessions de la COP, à savoir :</p> <p>a) Dans le cadre du programme Youth4Capacity, lancé en 2022, une série de manifestations se sont déroulées à la cinquante-huitième session des organes subsidiaires en collaboration avec des organisations ayant le statut d'observateur en vue de renforcer les capacités des jeunes ;</p> <p>b) Le collectif des ONG de jeunes, en collaboration avec la plateforme de l'AAC, a organisé lors des semaines régionales du climat de 2023 des séances pratiques de renforcement des capacités portant sur des thèmes tels que la participation des jeunes et la formation professionnelle pour une transition juste et la participation aux processus d'élaboration des politiques, à la communication sur le climat et à l'action climatique menée par les collectivités. Les organisations ayant le statut d'observateur, y compris des organisations de jeunes, ont contribué à la conception et à l'organisation des séances ;</p> <p>c) Dans le cadre du programme international des délégués de la jeunesse pour le climat, la présidence de la vingt-huitième session de la COP et la jeune championne de l'action climatique ont organisé avec le concours du secrétariat, avant la vingt-huitième session de la COP, 31 séances de formation en ligne pour 100 délégués de la jeunesse et membres du collectif des ONG de jeunes. En outre, 16 modules de formation sur les secteurs d'activité de la Convention ont été élaborés et mis à la disposition du public sur le site Web de la Convention.</p>

<i>Conclusion du SBI</i>	<i>Application</i>
6. Prendre en compte la superficie du site	Chacun des sites des sessions de la COP est unique. La taille et la disposition des lieux sont minutieusement étudiées en concertation avec le pays hôte, en tenant compte des aspects liés à la durabilité.

C. Proposer que les pays hôtes des futures sessions des organes directeurs et le secrétariat examinent, en fonction des ressources financières disponibles, la possibilité de prévoir des manifestations de haut niveau avec des organisations ayant le statut d'observateur durant la réunion de haut niveau

Les organisations ayant le statut d'observateur ont activement participé à plusieurs manifestations de haut niveau à la vingt-huitième session de la COP : des collectifs d'ONG ont ainsi présenté des exposés à la séance d'ouverture de la première table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur la transition juste, pris part à la table ronde ministérielle de haut niveau sur l'ambition d'ici à 2030 et échangé avec des représentants de haut niveau des Parties et des groupes lors des deux dialogues ministériels de haut niveau sur le financement de l'action climatique. À l'occasion de ces dialogues, deux représentants par collectif d'ONG ont été invités à s'inscrire et à prendre la parole à la suite de tous les ministres, et une salle a été mise à la disposition des organisations ayant le statut d'observateur pour les aider à suivre les dialogues.

Un dialogue de haut niveau avec les peuples autochtones des sept régions socioculturelles autochtones des Nations Unies a été organisé aux vingt-septième et vingt-huitième sessions de la COP à l'initiative des présidences de ces sessions.

D. Demander ce qui suit au secrétariat, chaque fois que possible et sous réserve que des ressources soient disponibles :

1. Étudier les moyens d'encourager une large participation des organisations admises en qualité d'observateur, en particulier de celles des pays en développement et des organisations de jeunes, y compris à distance
- Le secrétariat a organisé 20 dialogues et réunions pendant les sessions des organes relevant de la Convention pour permettre aux organisations ayant le statut d'observateur de dialoguer avec des personnalités de rang élevé, notamment les présidences des COP, le Secrétaire exécutif de la Convention et les champions de haut niveau pour l'action climatique.
- En prévision des vingt-septième et vingt-huitième sessions de la COP, le secrétariat a publié dans cinq et six langues officielles de l'ONU, respectivement, un manuel à l'intention des observateurs qui porte sur les politiques relatives à la participation des observateurs au processus de la Convention, la logistique des services de conférence, les possibilités concrètes de participation et le Code de conduite pour les manifestations organisées au titre de la Convention. Deux séances d'information ont été organisées sur deux fuseaux horaires au sujet de ces aspects de la participation des observateurs avant les vingt-septième et vingt-huitième sessions de la COP, en sus d'une réunion d'information qui s'est tenue avant la cinquante-huitième session des organes subsidiaires. Elles ont été largement suivies parmi les organisations ayant le statut d'observateur, notamment le collectif des ONG de jeunes, les organisations autochtones et le Groupe Femmes et genre.
- Au total, 114 activités de sensibilisation approuvées ont été animées par le secrétariat à la vingt-septième session de la COP, 15 à la cinquante-huitième session des organes subsidiaires et 168 à la vingt-huitième session de la COP, dont beaucoup étaient organisées par des organisations de jeunes et des organisations de pays en développement.

À la suite de l'assouplissement des restrictions appliquées en raison de la pandémie de COVID-19, les expositions en présentiel ont repris à la vingt-septième session de la COP, tandis que les manifestations parallèles ont continué de se tenir sous forme hybride en faisant l'objet d'une diffusion en direct pour permettre une participation virtuelle. À la vingt-septième session de la COP, le secrétariat a coordonné près de 360 manifestations parallèles auxquelles ont participé environ 960 organisations ayant le statut d'observateur et Parties, ainsi que 160 expositions organisées conjointement par près de 270 parties prenantes. À la vingt-huitième session de la COP, il a coordonné plus de 360 manifestations parallèles auxquelles ont participé près de 1 130 organisations ayant le statut d'observateur et Parties, ainsi que 170 expositions organisées conjointement par environ 230 parties prenantes. À la cinquante-sixième session des organes subsidiaires, plus de 130 manifestations parallèles faisant intervenir près de 235 organisateurs ont été coordonnées par le secrétariat ; à la cinquante-huitième session des organes subsidiaires, il a assuré la coordination de près de 125 manifestations parallèles faisant intervenir environ 300 parties prenantes.

Le secrétariat a continué de donner la priorité aux demandes des pays en développement et des organisations de jeunes dotées du statut d'observateur concernant les manifestations parallèles et les expositions. S'agissant des demandes groupées à l'initiative de jeunes portant sur des manifestations parallèles et des expositions, 100 % ont été retenues aux vingt-septième et vingt-huitième sessions de la COP, 100 % à la cinquante-sixième session des organes subsidiaires et 75 % à leur cinquante-huitième session. Parmi les demandes concernant des manifestations parallèles et des expositions présentées par des organisations de pays en développement ayant le statut d'observateur, 100 % ont été retenues pour l'ensemble des sessions. Au total, 100 % des demandes relatives à des manifestations parallèles et des expositions présentées par des organisations de pays en développement ayant le statut d'observateur en tant qu'organismes principaux ou coorganismes ont été retenues aux vingt-septième et vingt-huitième sessions de la COP et à la cinquante-sixième session des organes subsidiaires, tandis que 93 % des demandes de ce type ont été retenues à leur cinquante-huitième session.

Une large participation des organisations ayant le statut d'observateur à des initiatives et des secteurs d'activité au sein du secrétariat a continué d'être encouragée. Le secrétariat a invité tous les collectifs d'ONG à prendre part à des ateliers ou réunions en ligne, en présentiel ou sous forme hybride dans le cadre du Comité de l'adaptation, du processus lié à l'objectif mondial en matière d'adaptation, du CET et de l'initiative Together4Transparency, 41 % en moyenne des participants aux ateliers étant des organisations dotées du statut d'observateur.

Au titre du programme de travail de Nairobi, le secrétariat a fait participer des organisations ayant le statut d'observateur à des groupes d'experts thématiques, notamment sur le thème prioritaire de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. En collaboration avec les partenaires du programme de travail de Nairobi et les organes constitués au titre de la Convention, le secrétariat a organisé des manifestations régionales et mondiales en présentiel et sous forme virtuelle, notamment sur la région himalayenne de l'Hindou Kouch et sur les îles du Pacifique, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Réseau mondial pour l'adaptation et le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes.

<i>Conclusion du SBI</i>	<i>Application</i>
2. Faciliter encore l'accès des Parties aux communications émanant des entités non parties	<p>Toutes les communications des Parties, des organisations ayant le statut d'observateur et des autres entités non parties sont disponibles sur le portail de la Convention prévu à cet effet. Les organisations ayant le statut d'observateur et d'autres entités non parties sont régulièrement invitées à apporter des contributions sur le portail des communications, qui est accessible au public. Le nombre de communications émanant d'organisations ayant le statut d'observateur et d'autres entités non parties a considérablement augmenté (de 290 % par rapport à l'exercice biennal 2020-2021), 781 communications ayant été reçues de ces organisations en 2022-2023.</p> <p>Tout au long du processus du bilan mondial, 137 organisations ayant le statut d'observateur et autres entités non parties ont fourni des informations sur les mesures qu'elles avaient prises à l'appui des objectifs de l'Accord de Paris, ce qui représente 90 % des communications des Parties et des entités non parties. Le secrétariat, de concert avec les cofacilitateurs du dialogue technique, a veillé à ce que toutes les communications reçues au cours de la phase technique soient saisies dans l'outil de recherche en ligne du portail d'information sur le bilan mondial. Ces communications ont contribué à orienter les dialogues techniques menés dans le cadre du bilan mondial et ont été prises en compte dans le rapport de synthèse des cofacilitateurs du dialogue technique. Les communications reçues lors de l'examen du volet « résultats » ont servi de contribution à l'atelier de session en présentiel organisé par les présidents des organes subsidiaires à l'appui de la phase politique correspondante.</p>
3. Tirer parti des contributions des observateurs lors de l'élaboration des documents de fond	<p>Les contributions des organisations ayant le statut d'observateur ont été intégrées dans les activités et la documentation des différents secteurs, notamment les documents de réflexion établis aux fins du processus lié à l'objectif mondial en matière d'adaptation, les domaines d'intervention annuels et les dialogues thématiques régionaux du Comité de Paris, les documents techniques du CET et les manifestations destinées à ses groupes d'activité à composition non limitée, les tables rondes annuelles à l'intention des jeunes et le futur plan de travail de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, l'inventaire des modalités opérationnelles et institutionnelles du programme de travail de Nairobi, ainsi que la documentation de l'organe de supervision et du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.</p>
4. Perfectionner les pratiques mises en place pour faciliter la participation des entités non parties en vue de promouvoir l'ouverture, la transparence et le caractère inclusif du processus découlant de la Convention	<p>Le Directeur de la Division Affaires de la Conférence du secrétariat a activement collaboré avec les organisations ayant le statut d'observateur avant, pendant et après les sessions des organes de la Convention. Avant les sessions, les organisations ayant le statut d'observateur ont reçu des informations concernant les aspects logistiques lors des séances de renforcement des capacités. Après chaque session, une réunion de bilan avec les coordonnateurs des collectifs d'ONG a été organisée pour obtenir un retour d'information sur la logistique et les mesures relatives à la participation des observateurs. Les informations communiquées au cours de tels échanges par les organisations ayant le statut d'observateur contribuent à éclairer les discussions entre le secrétariat et les futurs pays hôtes au sujet des préparatifs des sessions de la COP.</p> <p>Le secrétariat a établi des rapports et des documents mis à jour, notamment des versions révisées du manuel de référence du cadre de transparence renforcé et du manuel technique élaboré par le Groupe consultatif d'experts pour appuyer la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé, en y intégrant les directives et les décisions récentes issues des négociations sur les travaux méthodologiques se rapportant à ce cadre. Ces documents font partie d'un ensemble plus large de supports visant à aider les Parties et d'autres parties prenantes, notamment les organisations ayant le statut d'observateur, à comprendre les éléments essentiels de la transparence prévus dans le cadre de transparence renforcé, ainsi que le lien avec les contributions déterminées au niveau national, le bilan mondial et le comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris.</p>

Conclusion du SBI	Application
5. Retransmettre un plus grand nombre de séances sur le Web	<p>Deux dialogues mondiaux menés dans le cadre du programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes, les sixième et septième réunions du Comité de Paris, et les réunions et/ou ateliers du Comité de l'adaptation, du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, de l'organe de supervision et du CET, ainsi que ceux qui ont été organisés sous l'égide de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, ont été diffusés sur le Web.</p> <p>Toutes les manifestations officielles organisées en marge des sessions des organes de la Convention ont été diffusées en direct sur la chaîne YouTube officielle gérée par le secrétariat, dans la section « webcasts » du site Web de la Convention et sur la plateforme de conférence en ligne de la Convention.</p> <p>En collaboration avec la Division de statistique de l'ONU et l'Agence internationale de l'énergie, le secrétariat a organisé à l'intention des pays en développement parties des ateliers d'assurance qualité sur les systèmes nationaux de gestion de l'information sur l'énergie et les statistiques énergétiques. Huit ateliers de ce type se sont déroulés en ligne et trois en présentiel pour répondre aux besoins les plus urgents et les plus critiques recensés en matière d'assurance qualité.</p>
6. Veiller à ce que la formulation standard des appels à communications fasse référence aux Parties et aux organisations ayant le statut d'observateur	<p>Dans le cadre du Comité de Paris, la formulation des appels à communications est normalisée : ceux-ci s'adressent à l'ensemble des Parties, organes, entités et processus relevant de la Convention et de l'Accord de Paris, ainsi qu'à toutes les entités non parties, y compris les entités des secteurs public et privé, les organisations gouvernementales et les ONG, les organisations philanthropiques, les organismes universitaires et de recherche, ainsi que les organisations et initiatives régionales et internationales.</p>
7. Élaborer un document technique sur les possibilités de renforcer la participation des organisations de pays en développement ayant le statut d'observateur	<p>Les possibilités de renforcer la participation des organisations de pays en développement ayant le statut d'observateur au processus découlant de la Convention sont décrites dans le présent document.</p>
8. Continuer à utiliser les technologies et à améliorer les outils numériques pour faciliter la participation à distance aux réunions des organisations ayant le statut d'observateur, tout en notant que des difficultés sont associées à la participation à distance	<p>La participation en ligne a été proposée pour toutes les sessions des organes de la Convention, ce dont ont profité non seulement les personnes qui ne pouvaient pas se rendre sur place pour cause de maladie, mais aussi celles que des problèmes de ressources empêchaient de se déplacer ou qui avaient du mal à bénéficier des quotas attribués pour y participer en personne. Cette initiative a nettement amélioré le caractère inclusif, la transparence et le degré d'ouverture du processus lié à la Convention.</p> <p>Un large éventail de moyens de participation en ligne et de médias sociaux a été utilisé pour favoriser une participation et une interaction accrues des organisations ayant le statut d'observateur aux réunions et aux ateliers, par exemple :</p> <p>a) Le calendrier des manifestations établi dans le cadre de l'initiative Together4Transparency pendant la vingt-huitième session de la COP et les semaines régionales du climat en 2023 a contribué à renforcer la coordination avec les partenaires et les principales parties prenantes et a permis une plus large participation en ligne ;</p>

Conclusion du SBI

Application

b) TT:CLEAR, la plateforme du CET qui fournit des informations sur les activités, les manifestations et les documents liés à la technologie, a enregistré plus de 141 600 pages vues.

Annexe I

Possible elements of the provisional agenda for the twenty-ninth session of the Conference of the Parties

[English only]

- Opening of the session.
- Organizational matters:
 - Election of the President of the Conference of the Parties at its twenty-ninth session;
 - Adoption of the rules of procedure;
 - Adoption of the agenda;
 - Election of officers other than the President;
 - Admission of organizations as observers;
 - Organization of work, including for the sessions of the subsidiary bodies;
 - Dates and venues of future sessions;
 - Adoption of the report on credentials.
- Reports of the subsidiary bodies.
- Reporting from and review of Parties included in Annex I to the Convention.
- Reporting from Parties not included in Annex I to the Convention.
- Matters relating to adaptation:¹
 - Reports of the Adaptation Committee (for 2023 and 2024);
 - Review of the progress, effectiveness and performance of the Adaptation Committee.
- Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts and joint annual report of its Executive Committee and the Santiago network for averting, minimizing and addressing loss and damage associated with the adverse effects of climate change.²
- Matters relating to finance:
 - Long-term climate finance;
 - Matters relating to the Standing Committee on Finance;
 - Report of the Green Climate Fund to the Conference of the Parties and guidance to the Green Climate Fund;
 - Report of the Global Environment Facility to the Conference of the Parties and guidance to the Global Environment Facility;
 - Report of the Fund for responding to loss and damage associated with the adverse effects of climate change and guidance to the Fund;
 - Arrangements between the Conference of the Parties, the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Paris Agreement and the

¹ Further to para. 2 of decision 3/CP.26, recommendations from SBI 60 on the initial assessment of progress in the process to formulate and implement national adaptation plans referred to in para. 19 of decision 8/CP.24 would be addressed under this element.

² The inclusion of this element does not prejudice outcomes on matters related to the governance of the Warsaw International Mechanism.

Fund for responding to loss and damage associated with the adverse effects of climate change;

- Seventh review of the Financial Mechanism.
- Development and transfer of technologies and implementation of the Technology Mechanism:
 - Joint annual report of the Technology Executive Committee and the Climate Technology Centre and Network;
 - Linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism.
- Matters relating to capacity-building.³
- Matters relating to the least developed countries.
- Report of the forum on the impact of the implementation of response measures.
- Local Communities and Indigenous Peoples Platform.
- Periodic review of the long-term global goal under the Convention and of overall progress towards achieving it.
- Gender and climate change.
- Consideration of proposals from Parties for amendments to the Convention under Article 15:
 - Proposal from the Russian Federation to amend Article 4, paragraph 2(f), of the Convention;
 - Proposal from Papua New Guinea and Mexico to amend Articles 7 and 18 of the Convention.
- Second review of the adequacy of Article 4, paragraph 2(a–b), of the Convention.
- Administrative, financial and institutional matters.
- High-level segment.
- Other matters.
- Conclusion of the session.

³ The following recommendations from the SBI would be addressed under this element : further to paras. 5–6 of decision 12/CP.28, recommendations from SBI 60 on the second review of the Paris Committee on Capacity-building ; further to para. 14 of decision 10/CP.25, recommendations from SBI 60 on the terms of reference for the fifth comprehensive review of the implementation of the framework for capacity-building in developing countries established under decision 2/CP.7 under the Convention ; and further to para. 80 of decision 1/CP.21, recommendations from SBI 61 on the annual technical progress report of the Paris Committee on Capacity-building.

Annexe II

Possible elements of the provisional agenda for the nineteenth session of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol

[English only]

- Opening of the session.
- Organizational matters:
 - Adoption of the agenda;
 - Election of additional officers;
 - Organization of work, including for the sessions of the subsidiary bodies;
 - Approval of the report on credentials.
- Reports of the subsidiary bodies.
- Reporting from and review of Parties included in Annex I:¹
 - National communications;
 - Final compilation and accounting report for the second commitment period of the Kyoto Protocol for Parties included in Annex I with a commitment inscribed in the third column of Annex B in the Doha Amendment to the Kyoto Protocol.
- Matters relating to the clean development mechanism.
- Matters relating to the Adaptation Fund.
- Matters relating to capacity-building.
- Report of the forum on the impact of the implementation of response measures.
- Report of the Compliance Committee.
- Report on the high-level ministerial round table on increased ambition of Kyoto Protocol commitments.
- Administrative, financial and institutional matters.
- High-level segment.
- Other matters.
- Conclusion of the session.

¹ As defined in Article 1, para. 7, of the Kyoto Protocol.

Annexe III

Possible elements of the provisional agenda for the sixth session of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Paris Agreement

[English only]

- Opening of the session.
- Organizational matters:
 - Adoption of the agenda;
 - Election of additional officers;
 - Organization of work, including for the sessions of the subsidiary bodies;
 - Approval of the report on credentials.
- Matters relating to the global stocktake.
- United Arab Emirates just transition work programme.
- Sharm el-Sheikh mitigation ambition and implementation work programme.
- Further guidance on features of nationally determined contributions referred to in paragraph 26 of decision 1/CP.21.
- Reporting and review pursuant to Article 13 of the Paris Agreement: provision of financial and technical support to developing country Parties for reporting and capacity-building.
- Matters relating to adaptation:
 - Global goal on adaptation;
 - Reports of the Adaptation Committee (for 2023 and 2024);
 - Review of the progress, effectiveness and performance of the Adaptation Committee.
- Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts and joint annual report of its Executive Committee and the Santiago network for averting, minimizing and addressing loss and damage associated with the adverse effects of climate change.^{1,2}
- Matters relating to finance:
 - Matters relating to the Standing Committee on Finance;
 - Guidance to the Green Climate Fund;
 - Guidance to the Global Environment Facility;
 - Report of the Fund for responding to loss and damage associated with the adverse effects of climate change and guidance to the Fund;
 - Arrangements between the Conference of the Parties, the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Paris Agreement and the

¹ The inclusion of this element does not prejudice outcomes on matters related to the governance of the Warsaw International Mechanism.

² Further to para. 46 of decision 2/CMA.2, para. 25 of decision 6/CMA.5 and para. 8 of decision 7/CMA.5, recommendations from SB 61 on the terms of reference for the third review of the Warsaw International Mechanism, the joint annual report of the Executive Committee and the Santiago network, and the rules of procedure for the Advisory Board of the Santiago network would be addressed under this element.

- Fund for responding to loss and damage associated with the adverse effects of climate change;
- New collective quantified goal on climate finance;
 - Matters relating to the Adaptation Fund;
 - Sharm el-Sheikh dialogue on the scope of Article 2, paragraph 1(c), of the Paris Agreement and its complementarity with Article 9 of the Paris Agreement;
 - United Arab Emirates dialogue on implementing the outcomes of the global stocktake, referred to in paragraph 97 of decision 1/CMA.5.
 - Report on doubling the collective provision of climate finance for adaptation to developing country Parties from 2019 levels by 2025.
 - Development and transfer of technologies and implementation of the Technology Mechanism:
 - Joint annual report of the Technology Executive Committee and the Climate Technology Centre and Network;
 - Technology implementation programme.
 - Matters relating to capacity-building.³
 - Report of the forum on the impact of the implementation of response measures.
 - Matters relating to Article 6 of the Paris Agreement:
 - Guidance on cooperative approaches referred to in Article 6, paragraph 2, of the Paris Agreement and in decision 2/CMA.3;
 - Rules, modalities and procedures for the mechanism established by Article 6, paragraph 4, of the Paris Agreement and referred to in decision 3/CMA.3;
 - Work programme under the framework for non-market approaches referred to in Article 6, paragraph 8, of the Paris Agreement and in decision 4/CMA.3.
 - Matters relating to the committee to facilitate implementation and promote compliance referred to in Article 15, paragraph 2, of the Paris Agreement.
 - Administrative, financial and institutional matters.
 - High-level segment.
 - Other matters.
 - Conclusion of the session.

³ The following recommendations from SBI 61 would be addressed under this element : further to para. 7 of decision 16/CMA.5, recommendations on the second review of the Paris Committee on Capacity-building ; and further to para. 8 of decision 3/CMA.2, recommendations on the annual technical progress report of the Paris Committee on Capacity-building.